

**Procès-verbal de la Séance du 20 Avril 2026**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-six, le 20 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 14 Avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame PAVAROTTI Céline, Maire.

**Étaient présents**

Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Gilles BATTARD, Chloé FAURE, Bruno VILOTITCH  
 Julie ALLIBE, Maë BŒUF, Michel BURR, Julien CURT, Luc FORONI, Stéphane GAUTIER, Liliane  
 GUERENTE, Yoann ORAND

**Étaient absents excusés**  
 Perrine BELLIN, Line PICAT

**Étaient absents**  
 Néant

**Avait donné pouvoir**  
 Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Liliane GUERENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Adoption règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ; Les communes de moins de 1 000 habitants peuvent librement faire le choix d'y procéder ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui renforce les obligations en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes ;

VU le décret n° 2020-152 du 20 février 2020 relatif au règlement intérieur des conseils municipaux, précisant les modalités d'application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la commune, élu lors des dernières élections municipales, souhaite se doter d'un règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des débats, la présentation des questions orales, la

fréquence des réunions, ainsi que les modalités de consultation des projets de contrats et de marchés ;  
**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement intérieur prend en compte les spécificités locales et les attentes des élus en matière de transparence, d'efficacité et de participation au débat démocratique ;

Madame la Maire procède à la lecture du règlement intérieur proposée à l'assemblée.

M. VILOTITCH demande si les procurations comptent pour le quorum [oui]

M. FORONI concernant le règlement : « article 15 : la modification doit être faite par demande des membres du conseil ? Pas de précision sur les demandes ? » [Non, il s'agit d'un modèle de règlement type]

Mesdames PAVAROTTI et REVERDY indiquent que le précédent CM n'avait pas adopté de règlement.

M. ORAND demande si cela engage les mandats suivants ? [Oui, mais ils pourront le modifier, ne pas l'appliquer, l'annuler, il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants].

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** – D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de LA COMBE DE LANCEY, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** – De charger Madame la Maire, ou son représentant, de veiller à la mise en œuvre et au respect des dispositions du présent règlement intérieur.

**ARTICLE 3** – De publier le présent règlement intérieur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et de le porter à la connaissance des habitants de la commune.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°2**

**OBJET : Droit à la formation des membres du CM**

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12, L. 2123-13 et R. 2123-12 à R. 2123-18 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouables aux membres du conseil municipal, ni excéder 20 % de ce même montant ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**CONSIDÉRANT** que les organismes dispensateurs de formation doivent être agréés par le ministre de l'Intérieur pour que leurs actions puissent être prises en charge par la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire suffisante pour répondre aux demandes de formation des conseillers municipaux tout en respectant les plafonds légaux ;

M. CURT demande : « 840,00 € par élu ? » [Non, pour tous les élus]

Mme. PAVAROTTI précise aux élus qu'ils peuvent également voir également avec le DIF élus + CPF pour leurs formations.

M. VILOTITCH propose de faire venir un formateur en Mairie. Mme PAVAROTTI complète « mutualiser avec d'autres communes des balcons, afin que les autres communes participent au financement ».

M. BURR demande si les anciens élus préconisent des formations particulières ? Mme PAVAROTTI : « formation pour les nouveaux élus ; pour la commission finance : formations finances publiques, budget, etc. ». M. VILOTITCH précise : « même sans être à la commission finance, c'est un gros dossier ».

M. FORONI rappelle qu'un mail avec les formations disponibles et le catalogue avait été distribué aux élus. Mme REVERDY précise : « oui catalogue de l'AMI ».

M. FORONI demande si ces formations sont payantes ? [Oui] ; M. FORINI demande comment ça se passe en pratique lorsqu'un élu souhaite faire une formation ? Mme PAVAROTTI répond : « soit ça rentre dans le cadre de cette délibération et la collectivité prend en charge la totalité du coût de la formation (dans la limite de la somme votée), soit les élus se forment avec le DIF élus » ; Mme FAURE précise : « le DIF élus est crédité la première année de 400,00 €, acquis chaque année par les élus » ; M. BATTARD demande s'il faut attendre la fin de la première année de mandat pour pouvoir en bénéficier ? Mme REVERDY indique : « sur le site de l'AMI ils expliquent que soit le financement se fait par collectivité, soit par le DIF élus qui est financé par la caisse des dépôts grâce au % prélevé sur l'indemnité des élus » ;

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE :**

1. D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux, fixée à 840,00 euros pour l'année 2026 ;
2. De prendre en charge les frais de formation des élus, sous réserve que les organismes dispensateurs soient agréés par le ministre de l'Intérieur et que les demandes respectent les modalités suivantes : - *Transmission préalable des éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée et bulletin d'inscription* ; - *Respect des plafonds légaux en matière de durée (18 jours par élu pour la durée du mandat) et de compensation des pertes de revenu* ;
3. De procéder à un bilan annuel des actions de formation financées par la commune, annexé au compte financier unique, et donnant lieu à un débat en conseil municipal ;
4. D'autoriser la maire à engager les dépenses nécessaires dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée et à ajuster cette dernière en fonction des besoins exprimés par les conseillers municipaux, sous réserve du respect des dispositions légales.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°3**

**OBJET** : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du Maire

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du maire et à la délégation de fonctions aux adjoints ;

VU l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

VU la délibération n°7 du 20 Mars 2026, par laquelle le conseil municipal a confié une délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame REVERDY Nathalie, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;

CONSIDÉRANT que la maire pourrait être personnellement intéressée par une ou des déclarations préalables de travaux déposées en vue de réaliser des aménagements sur sa propriété au cours de sa mandature ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de désigner un autre membre du conseil municipal pour instruire et signer les actes relatifs à cette demande ;

CONSIDÉRANT que Mme REVERDY Nathalie, conseillère municipale, membre de la commission urbanisme, dispose des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Désignation d'un conseiller municipal pour signer les actes d'urbanisme relatifs à la déclaration préalable déposée par le maire

De désigner Mme REVERDY Nathalie, conseillère municipale, pour instruire, signer et notifier les décisions

relatives aux déclarations préalables de travaux déposées par la maire, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 – Étendue de la désignation**

Cette désignation s'applique à l'ensemble des actes et décisions afférents aux déclarations préalables susmentionnées, y compris les éventuels compléments ou modifications ultérieurs.

**ARTICLE 3 – Transmission des actes**

Les actes signés par **Mme REVERDY Nathalie** en application de la présente délibération seront transmis à Madame la Maire pour information et archivage.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°4**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal et à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs ;

VU les statuts des différents organismes extérieurs ci-dessous, prévoyant la participation de la commune en qualité de membre et la désignation de ses représentants ;

VU la délibération n°4 du 28/05/2020 par laquelle le conseil municipal a précédemment désigné ses représentants au sein des différents organismes cités ci-dessous ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite des élections du 15/03/2026 entraîne la fin des mandats des délégués désignés précédemment ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la continuité de la représentation de la commune au sein des différents organismes cités ci-dessous afin d'assurer la défense de ses intérêts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De mettre fin aux mandats des représentants précédemment désignés au sein des organismes cités ci-dessous.

**Article 2 :** De désigner en qualité de représentants titulaires de la commune au sein de :

<b>Communauté de communes « le Grésivaudan »</b> Conseiller communautaire titulaire : Mme PAVAROTTI Céline Suppléante : Mme REVERDY Nathalie	<b>Espace Belledonne :</b> Titulaire : M. BATTARD Gilles Suppléant : M. VILOTICH Bruno	<b>Territoire Energie 38 :</b> Titulaire : M. BATTARD Gilles Suppléant : ORAND Yoann
<b>ADABEL :</b> Titulaire : Mme FAURE Chloé Suppléante : Mme REVERDY Nathalie	<b>Fédération des Alpagnes :</b> Titulaire : Mme FAURE Chloé Suppléante : Mme REVERDY Nathalie	<b>SEM Inovaction :</b> Titulaire : PAVAROTTI Céline Suppléante : Mme REVERDY Nathalie
<b>Commission de boisements et Communes Forestière :</b> Titulaire : M. CURT Julien Suppléant : M. GAUTIER Stéphane		

**Article 3 :** De charger Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux différents organismes cités ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour rappel et modification des membres des **commissions consultatives municipales** précédemment votées :

<b>Commission des Impôts directs :</b> Mme PAVAROTTI Céline (Maire) Mme FALCOZ Stéphanie	<b>Commission d'Appel d'Offres :</b> Mme PAVAROTTI Céline (Maire) Mme REVERDY Nathalie (1 <sup>ère</sup> )	<b>Commission Finances et Économie :</b> M. BATTARD Gilles (2 <sup>ème</sup> )
--	--	---

(Secrétaire de Mairie) 6 administrés titulaires et administrés suppléants (à définir)	Adjointe) M. BATTARD Gilles (2 <sup>ème</sup> Adjoint) Mme BELLIN Perrine M. GAUTIER Stéphane (suppléant) M. ORAND Yoann (suppléant)	<b>Adjoint)</b> Mme REVERDY Nathalie (1 <sup>ère</sup> Adjointe) M. VILOTITCH Bruno (4 <sup>ème</sup> Adjoint) Mme BELLIN Perrine M. ORAND Yoann
<b>Commission Actions sociales, Culture :</b> M. VILOTITCH Bruno (4 <sup>ème</sup> Adjoint) Mme ALLIBE Julie Mme BELLIN Perrine Mme BOEUF Maé M. BURR Michel Mme GUERENTE Liliane Mme PICAT Line	<b>Commission Aménagement du Territoire :</b> Mme REVERDY Nathalie (1 <sup>ère</sup> Adjointe) M. BATTARD Gilles (2 <sup>ème</sup> Adjoint) M. BURR Michel M. CURT Julien M. FORONI Luc M. GAUTIER Stéphane	<b>Commission Travaux :</b> M. BATTARD Gilles (2 <sup>ème</sup> Adjoint) Mme FAURE Chloé (3 <sup>ème</sup> Adjointe) M. CURT Julien M. GAUTIER Stéphane M. ORAND Yoann M. VILOTITCH Bruno
<b>Commission Administration Générale et personnel :</b> Mme FAURE Chloé (3 <sup>ème</sup> Adjointe) M. BATTARD Gilles (2 <sup>ème</sup> Adjoint) Mme ALLIBE Julie M. FORONI Luc Mme GUERENTE Liliane	<b>Commission Affaires scolaires :</b> M. VILOTITCH Bruno (4 <sup>ème</sup> Adjoint) Mme ALLIBE Julie Mme BELLIN Perrine Mme BOEUF Maé M. CURT Julien Mme GUERENTE Liliane Mme PICAT Line	<b>Commission Informations- communications :</b> Mme FAURE Chloé (3 <sup>ème</sup> Adjointe) Mme REVERDY Nathalie (1 <sup>ère</sup> Adjointe) Mme ALLIBE Julie M. BURR Michel M. FORONI Luc Mme GUERENTE Liliane Mme PICAT Line

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°5****OBJET : Désignation correspondant incendie et secours**

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes ;

VU l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux communes de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, afin de renforcer la coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;

**CONSIDÉRANT** que ce correspondant a pour mission de participer à l'élaboration des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours, de concourir à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales visant à améliorer la prévention des risques et la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de désignation préalable d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé

des questions de sécurité civile, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant incendie et secours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE Monsieur FORONI Luc** en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

**DIT** que cette désignation prend effet à compter de ce jour et sera communiquée sans délai au préfet du département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

**DIT** que le correspondant incendie et secours informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans le cadre de ses missions.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **Délibération n°6**

**OBJET : Information relative aux délégations de signature consenties aux agents communaux**

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,  
**VU** la délibération n°5 en date du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public communal et de faciliter le traitement des affaires courantes, notamment dans les domaines administratif, comptable et des ressources humaines,  
**CONSIDERANT** l'organisation des services communaux et la répartition des missions entre les agents administratifs,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la possibilité pour la Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner délégation de signature aux agents communaux ;

**SOUTIENT** la mise en place de délégations de signature au bénéfice :

- de **Mme FALCOZ Stéphanie**, en charge notamment de l'état civil, de l'urbanisme et de l'administration générale ;
- de **Mme TUDELA Marine**, en charge notamment de la comptabilité, des ressources humaines et de l'administration générale ;

**PRÉCISE** que ces délégations, qui feront l'objet d'arrêtés du Maire, ont pour objectif d'assurer la réactivité et la bonne continuité du service public ;

**RAPPELLE** que ces délégations s'exercent sous la responsabilité du Maire.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **Délibération n°7**

**OBJET : Récolement des archives municipales**

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.212-6 et suivants relatifs aux archives publiques,

**VU** l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 relative au récolement des archives lors des changements de municipalité,

**CONSIDERANT** que lors du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au récolement des archives communales,

**CONSIDERANT** qu'un procès-verbal de récolement des archives a été établi contradictoirement entre l'ancienne et la nouvelle municipalité en date du 20 Mars 2026,

**CONSIDERANT** que ce procès-verbal atteste de la présence, de l'état et de la localisation des archives communales,

Mme PAVAROTTI explique : « prise de photos du local archives, des contenus de coffres forts et dossiers dans le secrétariat. Une copie de ce PV reste en Mairie et l'autre part aux archives départementales. Le Maire est responsable des archives de la commune »

Mme GUERENTE et M. BURR demandent si les documents sont dématérialisés ? [Non] Mme PAVAROTTI précise que les archives communales sont stockées dans la salle des archives de la Mairie, rangées dans des boîtes, tout est répertorié et codifié. Les archives communales remontent à 1800. Un listing des archives doit être établi à chaque changement de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du procès-verbal de récolement des archives municipales établi le 20 Mars 2026,

**APPROUVE** les termes de ce procès-verbal,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

**PRÉCISE** que le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### Délibération n°8

**OBJET** : Mise en place du prélèvement automatique (SEPA) pour le paiement des recettes communales

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de paiement des redevances des services publics locaux ;

VU l'article L. 1611-5 du même code, qui autorise les collectivités territoriales à proposer des moyens de paiement dématérialisés ;

VU le règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros ;

**CONSIDÉRANT** que la diversification des modes de paiement des factures émises par les services municipaux répond à un objectif de simplification et de modernisation des démarches administratives pour les usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le prélèvement automatique SEPA constitue un moyen de paiement sécurisé, adapté aux besoins des collectivités locales et des usagers, permettant d'éviter les retards de paiement et d'optimiser la gestion de la trésorerie communale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de faciliter le règlement des sommes dues à la commune (locations de salles, loyers, services divers, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'adhésion de la commune au service d'émission de prélèvement SEPA, ainsi que la signature de conventions avec les usagers optant pour ce mode de règlement ;

Mme PAVAROTTI précise : « suite à une réunion avec le comptable public, celui-ci a fait part de la volonté de la DGFIP de supprimer tous les règlements par chèque d'ici 2030. Exemple de l'ACCLG et de la location du broyeur dont les cautions se font désormais avec un RIB ».

M. VILOTITCH s'interroge concernant les RGPD pour ces données ? M. FORONI envisage un audit concernant la cyber sécurité et les données traitées en Mairie [Voir avec la CCLG et les communes voisines pour formation RGPD ; Stéphanie et Marine vont suivre une formation cyber sécurité prochainement].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique SEPA comme mode de règlement des recettes communales ;
2. De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut en aucun cas lui être imposée ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA ordinaire avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

4. Dit que la mise en place du prélèvement nécessite :
  - a. la signature d'un mandat de prélèvement SEPA par le débiteur,
  - b. la fourniture d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi que de la Carte Nationale d'Identité de l'utilisateur afin de sécuriser la fiabilité des informations du tiers,
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire à déléguer, par arrêté, aux régisseurs et à leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base d'un modèle type annexé à la présente délibération ;
6. **DE CHARGER** Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### **Information n° 1**

#### **OBJET : Commission communale des impôts directs**

Madame FAURE indique que la Mairie a contacté 24 personnes de la commune pour savoir s'ils étaient d'accord d'apparaître sur la liste : 12 titulaires et 12 suppléants. 24 personnes ont accepté la commune a fourni les informations nécessaires au service des impôts qui fera le tirage au sort pour ne conserver que 6 titulaires et 6 suppléants.

### **Information n° 2**

#### **OBJET : CFU 2025**

Madame PAVAROTTI communique une petite synthèse du budget communal 2025 afin que les nouveaux élus aient un ordre d'idée des sommes en investissement et fonctionnement avec recettes et dépenses votées et réalisées sur 2025.

### **Information n° 3**

#### **OBJET : Nouveau camion communal**

Monsieur BATTARD indique que le projet d'acquisition du camion vu mercredi dernier est validé. Le contrôle technique doit être fait par le vendeur ainsi que les travaux en découlant si nécessaire. Une fois tout en ordre, la commune pourra l'acheter.

Le prochain camion communal aura un bras et une multi benne.

### **Information n°4**

#### **OBJET : Faites du vélo 2026**

Monsieur VILOTITCH informe les membres du conseil que deux manifestations : balade VTT à assistance électrique avec prêt de vélo et le spectacle Gus-Dus vont avoir lieu sur la commune, respectivement le dimanche 24 mai et le dimanche 31 mai.

Nécessité qu'un élu soit présent au point de ralliement place du Böys pour les accueillir le 24 mai.

### **Information n°5**

#### **OBJET : TARA**

Madame PAVAROTTI informe que le 7 juin la commune sera traversée par le TARA (Tour Auvergne Rhône-Alpes anciennement Critérium du Dauphiné). Les cyclistes arriveront de la Poya et descendront à Villard-Bonnot par la départementale D165.

La circulation sera donc interdite sur le passage du tour. Des panneaux génériques avec la date et l'heure pourront être prêtés à la commune. 12 intersections ont été identifiées (sans compter les voies privées) sur le passage des cyclistes. La commune doit couper ces intersections en amont et pendant le passage des cyclistes. Il faut 2 personnes à chaque fois par intersection ou des barrières seront positionnés (avec l'arrêté de Madame la Maire).

Les intersections du Mas Jullien et du croisement avec Saint-Mury seront gérées par des motards de la gendarmerie, mais il serait nécessaire d'assurer une sécurisation supplémentaire.

La commune prévoit de communiquer auprès des habitants concernant ce sujet grâce aux différents canaux disponibles : boîtes aux lettres pour les voies privées impactées ; information via Panneau-Pocket et Le Furgarat.

Il serait également envisageable de communiquer l'information sur WhatsApp via le groupe créé par les habitants « News en Vrac ».

**Information n°6**

**OBJET : PCS**

Madame le Maire indique qu'une formation est possible le 18 juin de 09h00 à 17h00.

**Information n°7**

**OBJET : Audit électrique**

Monsieur BATTARD informe les membres du conseil qu'un audit a été réalisé pour les bâtiments de la mairie et de l'église et que la commune a reçu le compte rendu. Des travaux doivent être réalisés pour remettre les installations électriques de ces 2 bâtiments aux normes.

L'entreprise reviendra pour effectuer le même travail dans les bâtiments du groupe scolaire et de l'ancienne mairie.

**Information n°8**

**OBJET : AG du groupement des sylviculteurs de Belledonne**

Madame FAURE et Monsieur CURT se sont rendus à l'AG du groupement des sylvicultures de Belledonne. Monsieur CURT interpelle sur la nécessité de sécuriser les routes et de maintenir les routes et chemins communaux en bon état lors de travaux forestiers. Une personne de la chambre de l'agriculture peut accompagner la commune pour faire les états des lieux avant/après les travaux forestiers. Les élus peuvent demander aux entreprises de remettre en état les chemins mais sans accompagnement cela reste complexe : chemin communaux/ruraux...

C'est un problème récurrent pour plusieurs communes il serait donc intéressant de mener une action ensemble (autres communes + chambre agriculture).

La chambre d'agriculture facture chaque fois que des agents se déplacent.

**Information n°9**

**OBJET : Bibliothèque**

Madame GUERENTE demande s'il est possible de nommer une personne qui pourrait faire le lien entre la mairie et la bibliothèque municipale. Elle se propose pour tenir ce rôle.

**Information n°10**

**OBJET : Dates des prochains Conseils Municipaux**

Lundi 18 Mai 2026 19h00

Lundi 22 Juin 2026 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h40

Certifié conforme,  
Céline PAVAROTTI  
Maire de La Combe de Lancey

Liliane GUERENTE  
Secrétaire de Séance



